

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y
E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S A R R E T E S D U M A I R E

ARRETE N° 48/2025/ 6.1

Interdiction temporaire d'accès et d'utilisation du gymnase du Devès – chemin du
Devès Ouest 69360 TERNAY

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les dégradations commises dans l'enceinte du gymnase du Devès ;

CONSIDERANT le dépôt de plainte et l'enquête en cours ;

CONSIDERANT les délais de remise en état du gymnase ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation du gymnase à partir du 25 avril 2025 jusqu'au 29 avril 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.-Le gymnase du Devès est interdit d'accès et d'utilisation du 25 avril 2025 au 29 avril 2025. Seuls les services de Mairie, les services de secours et de police ainsi que les entreprises intervenant pour la remise en état du gymnase, seront autorisés à rentrer dans le bâtiment.

ARTICLE 2^o.- Les événements devant se dérouler dans l'enceinte du gymnase sont par conséquent interdits.

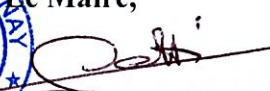
ARTICLE 3^o.- Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o.- Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie et à l'entrée du gymnase du Devès ;
- inscrit au registre des actes de la Commune ;
- notifié aux Présidents des différentes associations utilisatrices du gymnase ainsi qu'à leurs districts respectifs.
- Transmis à Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

ARTICLE 5^o.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à TERNAY, le 25 avril 2025

 Le Maire,

Mattia SCOTTI